

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 4 Juillet 2016

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine  
Le : 05/07/2016

L'an 2016, le 4 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

### Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, KAKPEGNAN Irma, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : MM LE GARREC Ronan à M. MUSSETA Jean-Christophe, MACRI Fabrice à M. FOUILLET Claude

M. MUSSETA Jean-Christophe a été élu secrétaire de séance

### **DEL 081-16-019 : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES (ANNEE 2016-2017)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

#### **Cantine scolaire**

Quotient familial 2016	Tarif
0 à 450€	2,83 €
451€ à 650€	3,28 €
651€ à 800€	3,59 €
801€ à 1 100€	3,79 €
1 101€ à 1 500€	4,03 €
1 501€ et +	4,24 €
Hors commune	4,24 €
Adultes	4,50 €

	Tarif
Francas enfants	2,43 €
Francas adultes	3,00 €

## Garderie

Quotient familial 2016	MATIN (7h30-8h20)	APRÈS-MIDI (16h10-18h)	SOIR (18h-18h45)
0 à 450€	1,11 €	1,36 €	0,66 €
451€ à 650€	1,26 €	1,57 €	0,76 €
651€ à 800€	1,39 €	1,70 €	0,83 €
801€ à 1 100€	1,49 €	1,81 €	0,88 €
1 101€ à 1 500€	1,62 €	1,93 €	0,96 €
1 501€ et +	1,72 €	2,03 €	0,99 €
Hors commune	1,72 €	2,03 €	0,99 €

## Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Quotient familial 2016	Tarif
0 à 450€	1,36 €
451€ à 650€	1,57 €
651€ à 800€	1,70 €
801€ à 1 100€	1,81 €
1 101€ à 1 500€	1,93 €
1 501€ et +	2,03 €
Hors commune	2,03 €

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-16-020 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL AU PROFIT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE DE ROMILLÉ**

Par convention échu depuis le 31 décembre 2015, la commune de Clayes, comme l'ensemble des communes du secteur de recrutement du collège public Jacques Prévert de Romillé, s'était engagée par délibération n°081-13-015 du 22 février 2013 à attribuer des subventions à caractère social au bénéfice des élèves de cet établissement résidant sur Clayes.

Le montant total des subventions accordées par élève avait été fixé à 15 €. Les subventions étaient versées à différentes entités juridiques (collège, association sportive du collège, foyer socio-éducatif), toutes s'engageant à faire usage des fonds au bénéfice direct des élèves et de leurs familles, pour le financement d'activités et de fournitures en lien direct avec la vie du collège (voyages scolaires, animation, documentation, fournitures scolaires à usage individuel, activités sportives...).

D'un commun accord, il avait dans ce cadre été décidé d'allouer les subventions suivantes :

- ♦ 12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
- ♦ 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
- ♦ 1,50 € par élève au bénéfice du foyer socio-éducatif du collège Jacques Prévert.

Pour des questions pratiques, les collectivités s'étaient entendues afin que Romillé, commune siège de l'établissement, verse globalement les subventions et se fasse ensuite rembourser par chacune d'elles, au prorata des élèves fréquentant le collège.

La convention conclue précédemment étant aujourd'hui échue, il est proposé de reconduire pour trois nouvelles années le partenariat existant entre la commune et le collège, dans le but d'aider socialement les familles des élèves fréquentant l'établissement.

Il est proposé de maintenir sur cette nouvelle période le montant de subvention par élève, soit 15 €.

En accord avec les entités bénéficiaires, et notamment le foyer socio-éducatif, il est proposé de répartir les subventions comme suit pour la nouvelle période :

- ◆ 12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
- ◆ 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
- ◆ 0,75 € par élève au bénéfice du foyer socio-éducatif du collège Jacques Prévert ;
- ◆ 0,75 € par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.

Comme auparavant, la commune de Romillé versera les subventions globalement et se fera rembourser la quote-part des communes signataires.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention qui sera signée entre les onze communes du secteur de recrutement du collège et les bénéficiaires des subventions (ci-annexée).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ décide de faire bénéficier, pour la période 2016-2018, les élèves de son territoire scolarisés au collège Jacques Prévert de Romillé de subventions à caractère social, pour un montant de 15 € par élève ;
- ◆ accepte les termes de la convention proposée à cet effet entre les onze communes du secteur de recrutement du collège, l'établissement scolaire, l'association sportive, le foyer socio-éducatif et l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert de Romillé, laquelle précise l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions allouées ;
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-16-021 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL : CONTRACTUALISATION CAF / SYRENOR**

Par délibération du 31 août 2012, le Conseil Municipal de Clayes a approuvé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Contrat Enfance Jeunesse intercommunal Clayes / Parthenay-de-Bretagne, pour la période 2012/2015.

Dans le cadre de la compétence petite enfance du Syrenor, la commune de Parthenay-de-Bretagne a signé le CEJ élaboré à l'échelle du Syrenor.

Les communes de Clayes et de Parthenay-de-Bretagne travaillant conjointement dans l'organisation du Centre de Loisirs et des activités proposées aux jeunes de 10 à 14 ans, il restait légitime de renouveler le CEJ intercommunal.

Cependant, un même territoire ne peut relever de deux CEJ.

La CAF propose que la commune de Clayes rejoigne le CEJ du Syrenor ; un volet spécifique reprendra, comme pour chaque commune, les actions clayennes financées par la CAF au titre des activités enfance et jeunesse.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ◆ approuve la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF et le Syrenor ;
- ◆ autorise Madame la Présidente du Syrenor à signer le CEJ intercommunal ;
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-16-022 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (ANNÉE 2015-2016)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25€ par élève résidant à Clayes et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme, à Clayes ou ailleurs.

Monsieur le Maire indique que 105 élèves résidant à Clayes sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Éducation Nationale au 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25€ par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ approuve la demande d'aide financière de 25€ par élève, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### **Demande Apigot**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par Valentine Bossu et Bernadette Ferré (Apigot) demandant la mise à disposition d'un terrain communal afin d'y implanter un bâtiment modulaire permettant l'installation d'une cuisine, dans le but de développer l'activité de traiteur et de vente à emporter.

Après analyse de la situation et en particulier l'absence de terrain approprié, le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à cette demande.

#### **Bilan questionnaire CCAS**

Nadine Roulleau présente le bilan détaillé suite à l'enquête du CCAS auprès des Clayens.

Cent-cinquante et une personnes ont répondu à cette enquête. Un compte-rendu sera effectué dans le Clayes de l'Info du mois d'octobre.

### **Fin de séance 21:52**